

LES BRANDONS



Les pages suivantes ont été rédigées comme ébauche d'un article du futur *Glossaire des patois de la Suisse romande*. Nous les soumettons à nos lecteurs, et spécialement à MM. les correspondants du *Glossaire*, en les priant de bien vouloir nous signaler les erreurs ou omissions qu'ils y pourraient constater. Les cantons romands sont désignés par les sigles suivants : Vd : Vaud, G : Genève, V : Valais, F : Fribourg, N : Neuchâtel, B : Berne.

La Rédaction.

Brandon (Vd, G, V, N), *brindon* (Vd : Vallorbe, Jorat; V : Vollèges, Liddes, Trient, Gloss. Barman : *breindons*). Guélat, Gloss. fr.-pat. donne le fr. *Brondons* comme traduction française du patois *faiyes*, ensuite il écrit *brandonner* = *virie les faiyes*.

1. Torche, flambeau; spécialement : a) ceux qu'on employait pour marquer une saisie de récolte, etc., b) ceux qu'on allumait lors de la fête des *Brandons*; 2. petite branche de bois sec, Dumur, Voc.; 3. grand feu de joie allumé à la dite fête, gros feu en général; débris enflammé qui s'élance d'un incendie (Vd, Vaulion); 4. pl., fête célébrée le premier dimanche de carême, p. ext. d'autres fêtes.

1 a. *Bwèté lo brandon*, mettre à ban (N, Noiraigue); *nò n pòvin pé pàsè, vwètlînk on brandon*, nous ne pouvons pas passer, voilà un « brandon » (ib.); 3. *l'a fé on brandon d la mètsansè, l'a brâlā sa sèpa*, elle a fait un feu du diable, elle a brûlé sa soupe (son dîner; Vd, Vaugondry); 4. *dəmindz di brindon*, dimanche des Br. (V : Liddes, Vollèges); *li brindon* (V, Trient). Appellation générale du dimanche *Invocavit* ou *Quadragesimæ* (premier dimanche après le mercredi des cen-

dres, six semaines avant Pâques) dans les vieux almanachs. « Jour que les calendriers ecclésiastiques du seizième siècle désignaient par le nom de *Brandones* » (Mém. de Frib., III, p. 78). Apparaît souvent comme date dans les documents d'archives. A Savagnier (Neuchâtel), l'époque des Br. était jadis le moment de la reddition des comptes de la commune (Perrin, Mus. neuch., 1901, p. 40). Dumur, Voc.: *lou dzoï dei brandons*, désignant le 24 juin.

HIST.: Le mot dérive du germ. *brand*, tison, voir *bran* (2)¹, auquel on a ajouté le suffixe dim. *-one*. Les patois du midi de la France ont encore le mot simple *brand*, tison qu'on agite, à côté de *brandoun*, torche. Originaire de la Gaule, ce mot a passé en it. *brandone*, tison, dont le suffixe n'a pas la valeur augmentative habituelle, en esp. *blandon*, grand cierge (comp. l'ancien prov. *brandos o candela ardens*, Rayn.), et en port. *brandão*, torche. Du Cange: *brando*: *fax, tæda, funale*, aussi = cierge.

I. Brandons, coutume de droit. Dans le canton de Neuchâtel, on appelle *brandons* des bâtons au bout desquels se trouve un torchon de paille, dans un pré, etc., pour montrer qu'il est à ban. « Cet usage désignait dans le vieux droit français la saisie féodale. Le seigneur se transportait sur le fief, y posait la main et y plantait un bâton garni de paille ou d'un morceau de drap. Quelquefois les bouchons de paille étaient flambés au feu. Ils prenaient alors le nom de *brandons* » (Michelet, Orig. du droit, livr. II, chap. III fin). Le Dict. général rattache dubitativement ce mot à *brandon*, torche. Le doute ne nous paraît pas justifié; voir plus loin la description des *brandons* allumés à l'occasion de la fête. Du Cange, *brandeum* et *brando* 2.

II. La fête des Brandons. 1. Cette fête porte chez nous plusieurs noms; outre *brandons*, elle s'appelle *bordes* (*bwârdè*, Vd, Pays-d'Enhaut, F; *bôrdè*, N; *bôrd*, B, Plagne), *vouignes*

¹ Renvoi à un autre article du Glossaire.

(*zwanyè*, Vd, Ormonts), *tsafayrou* (Vd; aussi *cafarou* dans Dumur, Voc., F, Broye; *chòyfèron*, G), *lou-z eskärnävé* (G). Notre correspondant de Longirod nous indique le terme de *brôse* désignant une fête de printemps (à vérifier). L'appellation *bordes* provient des joûtes usitées à cette occasion, voir plus loin (comp. le dimanche *Behourdis* des chartes, Du Cange sous *Bohordicum* et *Bordæ*); *tsafayrou* désigne proprement de grands feux de joie, comme *brandon* signifie à l'origine une torche. La fête en a pris le nom, parce que ces feux ou torches en formaient le principal attrait. L'origine de ces mots sera discutée sous *bwârdè*, etc.

2. Le dimanche des Brandons a attiré à lui toutes les réjouissances du **carnaval** : danses et chansons, repas somptueux, beignets, mascarades. Aussi le carnaval porte-t-il chez nous le nom de *Kramintran*, c'est-à-dire de Quadregesima intrante, commencement de carême. Après avoir duré à l'origine de l'Épiphanie jusqu'au mercredi des cendres, les habitudes de carnaval ont été finalement restreintes au dimanche des Brandons ou des Bordes. Ce jour est aussi désigné comme le dimanche des *faïlles* (*dmäò d' lé fäly* ou *dé-z aloÿyè*, G, *du^mwoÿn' d' fäy*, B), a cause du nom de *faïlle* donné aux flambeaux dans les cantons de Genève et de Berne; puis, comme dimanche des *bönyè*, ou beignets, en Valais (comp. l'expression française dimanche des *bugnes*), dimanche de *karlavé* ou *karnavé*, d'après le nom de *carnavalet* donné aux masques (V: Salvan, Fins-Hauts, Saint-Maurice), enfin dimanche *vieille* (V, Bagnes). Cette dernière expression doit provenir des essais infructueux faits par le clergé de placer la fête avant le mercredi des cendres. On a dû fêter les Brandons pendant quelque temps le dimanche *Esto mihi*. Mais le peuple est revenu à ses anciennes habitudes. Dans la Suisse allemande, on appelle également *alte Fas(t)nacht* ou *Bauernfastnacht* le premier dimanche de carême, et *Herren-* ou *Pfaffen-Fas(t)nacht* la fête célébrée huit jours plus tôt. Cette tentative de séparer les rigueurs du carême et les joies carnavalesques s'est

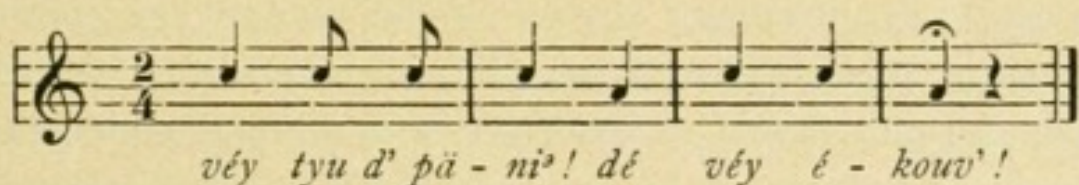
renouvelée en 1907 par l'exhortation de l'évêque de Bâle à allumer les feux des Brandons le dimanche *Esto mihi*. Mais les habitants du Jura n'en ont pas tenu compte. On a essayé, en 1891, avec plus de succès, de renvoyer les anciens feux saluant le solstice d'été (Saint-Jean) au 1^{er} août, date de la fondation de la Confédération suisse. Du reste, les feux des Brandons s'allument quelquefois la veille du dimanche *Invocavit* (voir C. V.¹, 1894, n^o 47) ou le premier dimanche de mars (G; Ormonts); le cortège des Brandons se faisait aussi le premier lundi de carême. Du Cange cite des textes qui font supposer que la jeunesse s'amusait avec des brandons pendant toute la première semaine du carême (« le Dimenche que l'on dist des *premiers* Brandons », etc.), ce qui fait mieux comprendre l'opposition du clergé. Le nom de Bordes fut même donné à la fête commémorative de la bataille de Grandson (3 mars 1476, jour des Bordes) célébrée chaque année à la date historique pendant plus d'un siècle après l'événement (S. de Chambrier, Mairie de Neuch., p. 378-380).

Les noms donnés au dimanche des Brandons dans la Suisse allemande rappellent singulièrement les termes romands: *Fofensonntag* (F), *Funkensonntag* (dim. des étincelles), *Chüechli-sonntag* (dim. des beignets, dans le Toggenburg), et autres, voir Schweiz. Idiot., IV, p. 646. Dans l'Allemagne du sud, on dit *Scheibensonntag*, à cause des disques enflammés qu'on avait l'habitude de lancer. Les Etrennes frib., 1899, p. 49, traduisent *Brandons* par *Hirssonntag* (dim. du millet, d'après un plat servi ce jour-là).

3. Les **bûchers des Brandons** étaient souvent de simples entassements de bois ou de roseaux que la jeunesse du village préparait longtemps à l'avance, ou ils étaient construits avec art, en forme de pyramide, autour de jeunes sapins coupés dans la forêt. Les gamins faisaient la quête pour se procurer du bois et de la paille. M. Volmar, dans ses Us et coutumes

¹ C'est-à-dire *Conteur vaudois*.

d'Estavayer, Arch. s. d. trad. pop., VI, p. 93, 94, décrit ainsi la construction du bûcher : « Tout d'abord on traçait sur le sol, avec un pieu ou une pioche, un beau carré, dont la grandeur variait en raison de la quantité de fagots et de bois récoltée. A chacun des angles de ce carré on plantait une « cotte », c'est-à-dire un jeune tronc de bois vert, d'environ un mètre et demi de haut, coupé à la hauteur des branches de façon à former fourche. Quatre perches, venant s'emboîter dans ces fourches, reliaient ces quatre supports et formaient un cadre horizontal sur lequel on alignait des rondins de vingt centimètres en vingt centimètres à peu près, de façon à former une espèce de claie. C'est sur cet entablement, qui devait être de bois vert, et qui, partant, ne prenait feu qu'après tout le reste, qu'on entassait en pyramide les fascines et les fagots. Le bûcher proprement dit se trouvait ainsi à un peu plus d'un mètre au-dessus du sol. On plaçait au-dessous la paille, qu'on arrosait de pétrole, et, la nuit venue, on y mettait le feu. » A Delémont, les enfants parcourent les rues de la ville, la veille des Brandons, en traînant une charrette, et en criant :



« (Des) vieux fonds de paniers, des vieux balais ». On réserve dans les ménages, pour cette occasion, tout ce qui n'est plus bon qu'à brûler : paniers, caisses, etc. Quelques paysans généreux y ajoutent une gerbe de paille ou une grosse bûche (voir Rossat, Chants pat. jur., Arch. s. d. trad. pop., IV, p. 134, 135). Le tas de bois porte, dans le Jura bernois, le nom de *hät'* (hutte) ou de *tchavän'* (lat. *capanna*, cabane), ce qui montre que le bûcher avait à l'origine une forme plus ou moins régulière. Pour allumer le tas, on désignait « la dernière mariée de la commune, ou, à son défaut, une jeune personne de la classe aisée » (Mém. de Frib., III, p. 78) ; ce soin est confié aussi au « président de la jeunesse » (C. V., 1905, n° 10), ou

au curé de la paroisse (Berne, Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 180). Dans la Suisse allemande, cette action est quelquefois accompagnée de prières (Schweiz. Idiot., IV, p. 652). « En 1512, des prêtres, des conseillers se réjouissaient avec le peuple près d'un feu des Brandons allumé à la Fayaz (près d'Estavayer-le-Lac) et y soupaient ensemble » (Dict. par. cath., p. 179). D'autre part, M. Daucourt raconte une légende d'un jeune moine cruellement puni pour avoir dansé autour d'un de ces feux (Arch. s. d. trad. pop., I, p. 101). Quand la flamme jaillit, la jeunesse se met à pousser des cris de joie et à danser en rond autour du bûcher. Selon l'abbé Daucourt, les ménagères du Jura bernois tournaient autour du feu en criant « au long chanvre » (Arch. s. d. trad. pop., I, p. 100). Comme on choisissait pour faire ces feux une éminence près du village ou les sommités voisines, ces bûchers flambant à des distances assez rapprochées les unes des autres, illuminant pour ainsi dire tout le pays, présentaient un aspect merveilleux, particulièrement le long des rives du lac de Neuchâtel. C'est aussi dans cette contrée que la fête s'est le plus longtemps conservée, et les Brandons d'Yverdon ont acquis une certaine réputation (Arch. s. d. trad. pop., II, p. 14). Quand le feu s'éteignait, les plus hardis et même les filles les plus courageuses sautaient par-dessus la braise. Cela leur donnait, disait-on, la chance d'un mariage prospère. Selon d'autres, plus on sautait haut, plus l'année serait fertile.

4. A ces grands feux, les jeunes gens allumaient les torches, appelées aussi **faïlles** (*fäly*, G; *fèy*, B), du lat. *facula* (en France : *feulines*, *escouvillons*, *oupille*, *brandelons*), qu'ils agitaient en courant dans les alentours. Le doyen Bridel (Cons. suisse, X, p. 169, 171) les appelle *fatias*, d'après l'article 12 des Statuts de la Grande Cour séculière de Lausanne (1455), qui porte : « Item etiam videtur Lausanam abuti facere Die Dominica Bordarum faciendo et portando per Villam Lausanae *foras* (*fatias*) et faciendo *Pisabenata* » (Mém. doc. S. r., VII, p. 586). Ce mot a été reproduit par Ceresole (Voix et

souv., p. 124) et le C. V., 1892, n° 7; mais il doit reposer sur une fausse lecture, comp. l'ordonnance du Conseil de Lausanne de 1454 : « utile esse quod *failie* que portantur per villam cassentur » (Mém. doc. S. r., XXXV, p. 176). *Failles* est aussi la forme employée par Bonivard. Il dit, parlant des premières assemblées de Huguenots, en 1518 : « Soubz couleur de faire guet, l'on s'assembloit à belles torches et fallotz et faisoit-on des banquetz tour à tour et chescun le sien et faisoit-on ardre ung brandon, comme l'on a de coustume la première dimenche de caresme, lesquelz brandons s'appelloient *failles*, jouxte la langue savoysienne » (cité d'après Blavignac, Emprô, p. 164). Bridel décrit ces torches de la manière suivante : « C'était des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférans, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la canelle et d'autres aromates » (Cons. suisse, X, p. 171). Dans le Jura bernois, ce sont des flambeaux de bois gras, fendu menu, et qu'on prépare bien à l'avance afin qu'il soit très sec (Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 179, 180), ou une espèce de massue en bois de tilleul bien sec, dans le gros bout de laquelle sont plantées des bûchettes de pin ou bois gras, ou encore c'est un fagot composé de bûchettes de bois de sapin ou de pin bien sèches (B, Mettemberg). On emploie aussi des racines de pins. Ailleurs l'on se contente d'un bouchon de paille au bout d'un bâton (Vd, Vaulion), ou même de branches de bruyère sèches et facilement inflammables, liées au bout d'une perche assez longue (Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 161, G). Le Gloss. de Duret définit les failles comme des rameaux et branches entortillés, mêlés quelquefois à des bouchons de paille à l'extrémité de perches.

L'usage de ces brandons, comme des feux de joie, nous est attesté pour tous les cantons romands. Mais c'est dans la campagne genevoise que ces flambeaux semblent avoir le mieux conservé un ancien usage symbolique se rapportant à la prospérité des jeunes ménages. Le dimanche des Brandons, les enfants vont demander les **alouyè** devant les portes des jeunes

mariés qui n'ont pas encore d'enfant et qui s'empressent de les leur jeter, c'est-à-dire de leur lancer des bonbons, dragées, caramels, etc. Le couple qui voudrait se soustraire à ce tribut est menacé d'avoir un garçon chétif, contrefait, mal venu, un « garçon d'hiver » et il risque qu'on lui fasse un *charivari*. Les nouveaux mariés qui ont eu leur premier enfant avant le dimanche des Brandons « gagnent les *alouyè* », c'est-à-dire qu'ils sont dispensés de les donner. Le soir, on allume les failles en l'honneur des jeunes époux, et l'on crie : *fâlyè, fâlyè-son ! la fèn' a N. fara on bô garson !* Faille, faillaison, la femme à N. fera un beau garçon (voir Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 161, où est reproduit un article de L. Reichstetter paru dans la Tribune de Genève du 4 mars 1903, et où ces paroles ne sont pas données correctement ; voir aussi Const. et Dés., Dict. sav., sous *Alouïä*). Duret (Gr. publiée par Koschwitz, p. 13, 14, n. 2) donne une autre forme de cette rimaille : *É-z aloülle, La fenna é groussa Dæte dè kàn ? Dè Karmàntràn*, aux alouilles, la femme est grosse, dites depuis quand ? depuis le carnaval. Ces paroles correspondent presque exactement à celles indiquées par le Dict. sav. Duret nous enseigne que les campagnards promenaient le dimanche des Brandons les *failles* ou *chauffairons* dans les jardins et vergers et sur les coteaux, les présentant aux arbres fruitiers et les brandissant comme pour les menacer d'être brûlés s'ils ne portaient pas de fruits, et il nous donne encore la variante que voici du couplet ci-dessus : *Fâlle, fâlleron, Que le bon Diu nos balleyse 'na bouna sayson ! Se ma mâre me fât pás mejir de bougnon, De meto le fua à son cotlyon* (Aviernoz, Savoie), Faille, failleron, que le bon Dieu nous donne une bonne saison ! Si ma mère ne me fait pas manger des beignets. Je mets le feu à son cotillon (Duret, Gl). Cet usage aurait aussi été pratiqué dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Blavignac (Emprô, p. 162 ss.) rapporte encore un peu autrement la formule des *alouilles* : *Es alouilles, La fenna est groussa, Dé quan ? Dé la San-Dian (Saint-Jean) ! Lla fera dei biau einfan. Alouilles ! Alouilles !* Il ajoute que dans

certaines localités le jour des alouilles s'appelle le dimanche des *Escarnavex*. Les mariés sans enfants sont raillés par les quolibets suivants : *Escarnavex ! Escarnavatte ! Une telle est mésalle* (ladre, c'est-à-dire improductive), ou bien : *Un tel est moulet* (mulet, improductif), *Escarnavex ! Escarnavex !* ou encore : *Escarlavai ! Escarlavata ! D'ai de l'amadou dian ma fatta* (dans ma poche), *Si vo me bailli* (donnez) *pa des bou-nions* (beignets), *De brulo vutra mèzon* (Je brûle votre maison). Il est facile de reconnaître dans l'expression « dimanche des *Escarnavex* » (tirée de dimanche des *carnavé*, par redoublement de *es*, comme dans les *tenailles*, les *estenailles*, etc.) le mot *carnavalet* cité plus haut comme signifiant masque de carnaval, en Valais, et dont (*Es*)*carlavata* serait le féminin. La coutume existe encore à Hermance (G), où l'on se déguise, parcourt le village en cortège, en s'amusant et en criant : *Eskarnavé, eskarnavala, na tâla* (une telle, remplacé par un nom) *è bin mészàla*. Cela se dit aujourd'hui d'une femme peu estimée, dont on se moque, souvenir atténué des coutumes d'autrefois. *Mészàla* a le sens de *maigre, malade*. Le mot *eskarnavé* désigne aussi les torches des Brandons.

Selon Duret (Gl), les failles, près de s'éteindre, sont jetées en tas, et c'est ce brasier-là que les jeunes gens les plus agiles s'amusent à franchir d'un saut.

5. On peut conclure de toutes les indications mentionnées : jeune mariée allumant le bûcher, femmes dansant autour du feu en criant : au long chanvre, flambeaux présentés aux arbres, satires adressées aux mariés sans rejeton, que ces feux symbolisaient la **fertilité**. Leur sens était de saluer solennellement le retour prochain du printemps. Dans la Suisse allemande, la coutume s'est perpétuée de brûler dans le feu des Brandons un mannequin représentant probablement l'hiver. On voit encore immoler cette poupée, appelée *Bögg*, toutes les années à Zurich lors du *Sechseläuten*. Des traces de cet usage se sont conservées en Valais. Barman ne se trompe point en disant, dans son Gl., que les Brandons étaient les restes d'une fête

célébrée anciennement en l'honneur de l'agriculture. Il est probable que des coutumes romaines et germaniques ont été combinées à l'occasion des Brandons. Les *failles* correspondent aux *moccoli* du carnaval romain.

6. Les Brandons désignaient aussi l'époque où reprenaient les danses en plein air accompagnées de chansons nommées **co-raules** (*korā^ola*, Vd, F) ou *vwèyari* (B), voir ces mots (Arch. s. trad. pop., IV, p. 134; VI, p. 94). Quel bonheur quand jeunes et vieux pouvaient entonner de nouveau leurs gais refrains interrompus pendant le long hiver !

7. C'est encore l'époque des bons repas (hérités du mardi gras ?) et de toutes sortes de beignets nommés *bouny^s* (G), *bounyè* (V, Vd), *merveilles*, *pisa benata*, *crèpi* ou *crapé* (Vd, B), *derbonnards* (F), *oriettes*, *tôtes* (B), *kutyètè*, *talyè* (F), etc., qui se mangent aussi en d'autres occasions, et pour lesquels nous renvoyons à l'article **bougnè**. On cite aussi du *riz au lait* comme mets traditionnel des Brandons (C. V., 1880, d'après une conférence lue en 1824 à la Soc. d'émulation de Vevey). Barman dit que dans le district de l'Entremont (V), les jeunes gens des deux sexes célèbrent la fête des Brandons par un repas commun. De toutes les coutumes des Brandons, la fabrication de merveilles est celle qui est encore le plus scrupuleusement observée (v. Lien vaud., 1902, 10 févr.). Bridel raconte, en parlant des *pisa benata*, qu'on en remplissait des corbeilles le soir des Brandons et qu'on en offrait à tout venant. « Souvent, dans nos Alpes vaudoises, on met des étoupes dans les beignets des brandons pour attraper les gourmands; plus d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet receleur entre les mains de celui auquel il étoit destiné » (Cons. suisse, X, p. 172). Détails à noter : Ce sont les jeunes filles qui font les frais des Brandons, en offrant des pâtisseries à leurs galants. Un garçon qui conduit une fille au feu des Br. en reçoit des œufs à Pâques (B, Epauvillers).

8. Les **mascarades** des Brandons revêtaient facilement un

caractère satirique. Ainsi, en 1872, on représenta à Payerne le fameux « Schulvogt » (inspecteur fédéral des écoles). C'est à cette occasion qu'avaient lieu les cortèges des métiers. Genève a conservé celui des bouchers. On y joignait autrefois certaines cérémonies superstitieuses. Kuenlin, Dict., I, p. 282, mentionne qu'en 1580 il fut défendu de baiser le fourneau, de parcourir la ville (de Fribourg) avec une charrue, etc., le mercredi des cendres. Les masques de carnaval portent chez nous les noms de *fou*, *bouffon*, *kamintran* (= carnaval), *karnəvalè* (*carnavalet*), *farqta* (V, Savièse), *kòkyè* (V, Isérables). Nous ne voyons guère se développer certains types de masques comme dans la Suisse allemande, où toutes ces coutumes sont restées beaucoup plus vivaces. Les déguisements de fous de carnaval prennent souvent un caractère licencieux, et, en parcourant les vieux papiers, nous rencontrons des plaintes à leur sujet et des demandes d'abolition. La Suisse romande a aussi eu, à l'occasion du carnaval, ses *sotties* ou pièces satiriques représentées publiquement par des sociétés de sots, témoin la *Sottie des Béguins*, jouée à Genève le 22 février 1523, et la *Sottie du Monde*, jouée dans la même ville le 14 février 1524 (reproduites par E. Picot dans son Recueil général des Sotties, t. II).

9. Enfin les Brandons donnaient lieu à des **joûtes**, c'est-à-dire des combats de garçons qui se servaient de jeunes arbres ébranchés comme lances. De là le nom de *Bordes* (voir Du Cange, sous *Bordae*, *Bohordicum*). Une curieuse variante de ces joûtes existait à Estavayer jusqu'en 1731, année où la coutume fut abolie. Les jeunes mariés étaient obligés de joûter ensemble sur le lac. Postés sur la proue de petits bateaux conduits par des rameurs à leurs ordres, et armés d'un bouclier au bras gauche et d'un poussoir en guise de lance, ils se culbutaient dans l'eau jusqu'à ce qu'il n'en restât plus qu'un, proclamé vainqueur et porté en triomphe par la ville (voir Volmar, Us et coutumes, dans Arch. s. trad. pop., VI, p. 98, 99, d'après les Annales de Dom Grangier).

10. Tout ce qui reste de ces vieilles réjouissances des Bran-

dons (et du Carnaval) sont quelques feux de joie allumés encore çà et là, le plus régulièrement dans le Jura bernois, l'habitude de se régaler de merveilles en ce temps et la coutume des *alouilles* dans le canton de Genève. Au XV^e siècle on abolit d'abord les feux et les flambeaux dans les villes, puis on les interdit formellement dans tout le canton de Vaud (1538). On craignait les incendies, mais le zèle religieux des protestants n'était pas pour peu de chose dans cette suppression. D'après le Mémorial de Frib., un ministre bernois déclara en 1536 hérétiques ceux qui prenaient part à ces réjouissances. Dans le canton de Fribourg, les feux ne furent supprimés que vers le commencement du dix-neuvième siècle.

Bibliographie. Travail d'ensemble de M. E. Hoffmann-Krayer: Die Fastnachtsgebräuche in der Schweiz, dans Arch. s. trad. pop., I, et dans le Dict. géogr. de la Suisse, V, p. 41 ss. Suisse rom.: Bridel. Cons. suisse, X, p. 169, 171, 172; Mém. de Frib., III, p. 78-80; C. V., 1880, n° 23; 1892, n° 7; 1894, n° 47; 1903, n° 11; 1905, n° 10; Arch. s. trad. pop., I, p. 100; II, p. 14; IV, p. 134; VI, p. 92 ss.; VII, p. 161, 179; Jura du Dim., I, p. 12; L'Eveil, 6 et 10 mars 1897.

COMMENT ON NOMME LE FROMAGE

DANS NOS PATOIS



En consultant la carte N° 613 de l'*Atlas linguistique de la France*, on s'aperçoit que l'appellation *fromage* a plusieurs concurrents dans la Suisse romande. Laissons tout à fait de côté le second fromage ou sérac. Pour le fromage proprement dit, la carte indique encore les expressions *tomme* et *mòta*¹. Mais, outre le terme général que l'*Atlas* cherche à

¹ L'ò est bref, non long, comme on pourrait le croire d'après la notation de M. Edmont.